

Le 14 octobre 2019

La FEF et l'UPBPF gardent espoir pour la reconnaissance de la psychomotricité

C'est avec regret que la Fédération des Étudiants Francophones et l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones accueillent la décision validant la procédure niant la reconnaissance d'une profession paramédicale. Néanmoins, la décision de fond concernant la psychomotricité qui sera délivrée par le Tribunal de Première Instance est au centre de nos futurs combats.

En 2012, le Ministre Marcourt signe l'ouverture d'un bachelier en psychomotricité paramédical. Pourtant, en 2016, la Ministre de la santé Maggie De Block refuse de reconnaître le métier de psychomotricien comme profession paramédicale. Suite à cette décision politique, **la FEF et l'UPBPF ont entrepris des procédures judiciaires afin d'obtenir cette reconnaissance** mais aussi d'invalider le processus de décision par lequel, un ministre, en ne prenant simplement pas d'acte, peut refuser la reconnaissance de certains métiers.

Suite à la décision rendue par la Cour Constitutionnelle ce vendredi 11 octobre, la FEF et l'UPBPF se désolent d'apprendre que le processus de reconnaissance d'une profession restera inchangé et donc toujours aussi flou. Néanmoins, **la Fédération et l'Union restent confiantes**. Cette validation de la procédure légale n'entame en rien notre volonté de défendre la reconnaissance des métiers de la psychomotricité face au Tribunal de Première Instance.

Les personnes ayant reçu une formation en psychomotricité ne peuvent pas rester dans ce flou juridique. Il est primordial que ceux qui ont suivi ces études aient enfin un statut officiel. De plus, cela nuit à la reconnaissance de leur diplôme à l'étranger ainsi qu'à l'accès à certaines spécialisations. **Ce refus du gouvernement fédéral se révèle d'autant plus absurde** lorsque l'on sait, qu'en Belgique, la demande de psychomotriciens par les acteurs de terrain entourant la personne en souffrance à tous les âges de la vie est en croissance constante. Par ailleurs les pays voisins, eux, reconnaissent la psychomotricité.

Si la cour estime que les formes ont été respectées, **cela ne veut pas dire que la non reconnaissance est en soi légale sur le fond**. La FEF et l'UPBPF continueront donc leurs procédures judiciaires visant à trancher la question.

Prochainement, **le Tribunal de Première Instance de Liège** décidera, ou non, d'attribuer un cadre légal à la psychomotricité en lui donnant une reconnaissance paramédicale. Nous attendons impatiemment, avec les psychomotriciens, que ces décisions soient prises. Cependant, la FEF et l'UPBPF invitent les parlementaires et le gouvernement tant en exercice que futur à prendre leurs responsabilités et à reconnaître l'utilité des psychomotriciens, suivant ainsi l'exemple des pays voisins.



Présidente de la FEF: Chems Mabrouk | T 0473 93 45 85 | chems.mabrouk@fef.be

Chargée des relations extérieures de l'UPBPF: Catherine Leclercqz | T 0479 99 02 53 | catherineleclercqz@gmail.com